Grand Besançon Métropole

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 novembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20251106-D202500355I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025
Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois** : M. Emile BOURGEOIS, **Gennes** : M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), **Nancray** : M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Chaucenne :** M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00355
Rapport n°13 - CRR - Avenant convention partenariat pédagogique Classes à horaires aménagés Collèges

13
CRR - Avenant convention partenariat pédagogique Classes à horaires aménagés Collèges

Rapporteur : M. Yves MAURICE, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°7	09/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable (1 abstention)

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 Charges de personnel, mise à disposition de locaux, charges générales de fonctionnement, dépenses d'entretien du bâtiment	Montant prévu au BP 2025 : 211 K€ Coût global du dispositif pour 47 élèves pour l'année scolaire 2025/2026 : 211 K€

Résumé :

Le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur un avenant à la convention portant sur le partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges validée par délibération communautaire du 19 décembre 2024.

Par délibération communautaire du 19 décembre 2024, le Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement pour le partenariat pédagogique portant sur l'organisation dans les collèges de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), Vocale (CHAV), Danse (CHAD), art dramatique (CHAAD) avec les parties suivantes :
- la Direction académique des services de L'Education nationale du Doubs,
- le Département du Doubs,
- le Conservatoire de Grand Besançon Métropole,
- les collèges de Besançon Victor Hugo, Denis DIDEROT, Clairs Soleils, Voltaire,
- le nouveau théâtre de Besançon (CDN),
- les deux scènes (SN).

Ce partenariat, formalisé par convention signée en date du 2 juin 2025, précise, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des CHA, les modalités de collaboration entre les partenaires (groupes de pilotage, modalités d'admission et de financement, répartition des tâches et des responsabilités, etc.).

Afin de permettre une meilleure organisation de l'enseignement pour les élèves CHA Musique dominante vocal au collège Clairs Soleils et d'éviter d'avoir à créer des enseignements en demi groupe, ce qui pourrait générer des coûts supplémentaires, il est proposé de corriger la capacité maximale d'accueil des élèves dans les niveaux.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale fixant à compter de la rentrée 2025/2026 la capacité maximale d'accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Clairs Soleils à 16 élèves par niveau de la 6ème à la 3ème contre 20 élèves prévue initialement.

A la rentrée 2025/2026, ce sont 47 élèves qui bénéficient de ce dispositif CHA Clairs Soleils. Sur la base du coût moyen d'un élève (4 488 € référence année 2025) prenant en compte charges de personnel, mise à disposition de locaux, charges générales de fonctionnement, dépenses d'entretien du bâtiment), ce dispositif représente pour l'année scolaire 2025/2026 un engagement financier pour le Conservatoire valorisé à 211 K€.

Cet avenant est sans impact budgétaire.

Les autres dispositions de la convention du 2 juin 2025 demeurent inchangées.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (2), Aline CHASSAGNE (1), Julie CHETTOUH (1), Lorine GAGLIOLO (2), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (2), Juliette SORLIN (1) et Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Guillaume BAILLY (1), Kevin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- **Approuve l'avenant à la convention portant sur le partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges validée par délibération communautaire du 19 décembre 2024,**

- **Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant joint au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
Pour : 79 Contre : 0 Abstention* : 1 Conseillers intéressés : 23

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Gilles ORY
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

A V E N A N T A L A C O N V E N T I O N C A D R E

Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés (CHA) collèges
pour les élèves de l'Académie de Besançon
dans les disciplines musique (dominante instrumentale et dominante vocale), danse et théâtre

ENTRE

Le Département représenté par madame Christine BOUQUIN, présidente
Grand Besançon Métropole représenté par sa présidente, madame Anne VIGNOT, présidente
Le nouveau théâtre Besançon, Centre dramatique national, représenté, monsieur Tommy MILLIOT, directeur
Les 2 scènes, scène nationale de Besançon, représentée par madame Vanessa Lassaigne
L'Académie de Besançon, représentée par monsieur Samuel ROUZET, IA-DASEN du Doubs
Le collège Denis Diderot à Besançon représenté par monsieur Christophe CUENOT, principal
Le collège Victor Hugo à Besançon représenté par monsieur Hichem BELLEM, principal
Le collège Clairs soleils à Besançon, représentée par madame Catherine TARBY, principale
Le collège Voltaire à Besançon, représenté par monsieur François BATLOGG, principal

VU

la décision du conseil d'administration du collège Denis Diderot en date du **….**
la décision du conseil d'administration du collège Victor Hugo en date du **….**
la décision du conseil d'administration du collège Clairs soleils en date du **….**
la décision du conseil d'administration du collège Voltaire en date du…
la décision de de la Commission permanente du Département en date du 30 septembre 2024
la délibération communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 6 novembre 2025

EN REFERENCE AUX TEXTES SUIVANTS

- Code de l'éducation
- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
- Circulaire 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/02) relatif aux Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté du 22 juin 2006 (BO n° 30 du 27/07/06), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales
- Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/07), relatif aux enseignements artistiques des classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté du 4-6-2010 (BO N°37 du 14/10/10), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés danse
- Circulaire interministérielle n°2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009) relative à la mise en place et programmes de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre
- Arrêté du 15-6-2012 paru au J.O. du 3-7-2012 (BO n°29 du 19/07/2012) relatif aux programmes d'enseignement de théâtre

Préambule

Les CHA (Classes à horaires aménagés) accueillent des élèves acteurs, musiciens, chanteurs, et danseurs de l'académie. Elles offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation scolaire générale, une formation dans les domaines de l'art dramatique, de la musique et de la

danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun.

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (2001) et le Schéma National d'Orientation Pédagogique (2023).

A l'issue de la classe de troisième, les élèves des CHA auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques des deux catégories d'enseignants : enseignants de l'éducation nationale et enseignants du conservatoire. A ce titre, les CHA participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les CHA ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves. A cet égard, les élèves des cursus à horaires aménagés sont exonérés des droits d'inscription au Conservatoire.

Par convention du 2 juin 2025, les parties ont conclu une convention définissant les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de chacun des collèges et du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des CHA.

Afin de permettre une meilleure organisation de l'enseignement pour les élèves CHA au collège Clairs Soleils et d'éviter de créer des enseignements en demi groupe, il est proposé de reconsidérer la capacité maximale d'accueil dans les classes.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier la capacité maximale d'accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Clairs Soleils.

Article 2 – Modifications apportées à la convention initiale

La capacité maximale d'accueil dans les classes à horaires aménagés au collège Clairs Soleils est portée à 16 élèves par niveau de la 6ème à la 3ème contre 20 élèves prévue initialement.

Article 3 – Autres dispositions de la convention du 2 juin 2025

Les autres dispositions de la convention du 2 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 12 - Exécution

Le présent avenant prend effet à la rentrée 2025-2026.

Fait à Besançon, le

La présidente du Département du DOUBS, madame Christine BOUQUIN :

La présidente du Grand Besançon Métropole, madame Anne VIGNOT :

Le directeur du Nouveau Théâtre Besançon Centre dramatique national ; monsieur TOMMY MILLIOT

La directrice des 2 Scènes, madame Vanessa Lassaigne

L'inspecteur d'académie, DASEN du DOUBS, monsieur Samuel ROUZET :

La principale du collège Clairs-Soleils de Besançon, madame Catherine TARBY :

Le principal du collège Voltaire de Besançon, monsieur François BATLOGG :

Le principal du collège Diderot de Besançon, monsieur Christophe CUENOT :

Le principal du collège Victor HUGO de Besançon, monsieur Hichem BELLEM :